



# LES MARQUES *d'Alsace*

## REGLEMENT SPÉCIFIQUE DU JEU-CONCOURS

### La perception des marques alsaciennes à l'international

#### Article 1 : Organisation

La SARL PROSPECTIV au capital de 130000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 6 RUE DE MULHOUSE 68000 COLMAR, immatriculée sous le numéro RCS COLMAR 434196242, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat à partir du 01/06/2026.

Le présent règlement est un tiré à part du règlement général lié à tous les sondages mis en ligne. Tous les articles stipulés dans le règlement général font foi dans le présent règlement spécifique au sondage cité dans l'article 2.

#### Article 2 : Objet

Le sondage proposé est de mesurer la notoriété des marques alsaciennes à l'international.

#### Article 3 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : Une grande cocotte STAUB (valeur approximative de 500 € TTC)
  - Du 2ème au 3ème lot : Cocotte en fonte de 29 cm (valeur approximative de 250 € TTC chacune)
- Valeur totale : 1000 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

#### Article 4 : Durée et validité du jeu

Le sondage est mis en ligne le 1er juin 2026 et se terminera le 17 juillet 2026.

#### Article 5 : Désignation des gagnants

À la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 23 juillet 2026.

#### Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

#### Article 7 : Remise des lots

Vu la nature des lots, ceux-ci sont à retirer au siège de l'agence Prospectiv, 6 rue de Mulhouse - 68000 Colmar. Toutefois, sur accord exprès entre le gagnant et l'organisatrice, un envoi postal pourra être envisagé, les frais d'expédition et d'assurance restant intégralement à la charge du gagnant. L'organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages ou pertes survenus lors du transport.

Le gagnant est contacté par email dans un délai de 7 jours ouvrés suivant le tirage au sort. Sans réponse dans un délai de 15 jours suivant la notification, le lot est définitivement acquis à l'organisateur.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours.

Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre. Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

